

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**2023-027**SEANCE DU **MARDI 28 MARS 2023**

*Le mardi 28 mars 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 21	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Anne LUMEAU À Jean-Luc DUPONT, Jean-Marc NARDI À Jean-Jacques BILLARD, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Jean-François DAUDIN À Patrick GOUPIL, Laurent BAUMEL À Jean-Jacques LAPORTE, Fabrice MASSON À Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ À Frédéric DAVIET.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Françoise BAUDIN

## Refacturation des frais engagés par la ville de Chinon 21 rue du Commerce

Une procédure d'état d'abandon manifeste a été engagée le 15 novembre 2022 par la Ville de Chinon à l'encontre de la SCI 21 rue du Commerce, propriétaire de l'immeuble sis 21 rue du Commerce à Chinon (parcelle cadastrée AR0200), restée lettre morte.

Suite à l'effondrement du pignon Est de l'immeuble sur la rue, un périmètre de sécurité autour de l'immeuble interdisant la circulation a été mise en place et le juge des référés saisi en vue de la nomination d'un expert afin d'examiner la solidité, la dangerosité de l'immeuble, les risques encourus par

les riverains et de déterminer les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour assurer la sécurité publique.

Par ordonnance n°2204189 en date du 25 novembre 2022, le Tribunal Administratif d'Orléans fait droit à la demande de nomination d'un expert, qui, le jour même, dresse un constat d'état de péril imminent.

Outre les frais d'expertise et au vu de la dangerosité de la situation, la Ville a engagé des dépenses afin d'assurer une réponse immédiate pour faire cesser les risques, tant pour empêcher l'immeuble de s'écrouler, que pour protéger les riverains.

Compte-tenu qu'il n'est pas acceptable de faire supporter la charge financière de cette situation à la Ville Chinon, il convient de refacturer au propriétaire la totalité des frais avancés soit :

- Constat expert judiciaire :	1 064.80 €
- Intervention entreprise JALLAIS (mise en sécurité) :	12 288.78 €
- Mémoire financier :	664.27 €
- Procès-verbal de constat (Huissier) :	429.20 €
- Frais de relogement :	431,00 €
- Facture Boussiquet (bâche de protection) :	3 539,23 €
- TOTAL	<u>18 417,28 €</u>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITE :*

- **RECLAME** à la SCI 21 rue du Commerce la totalité des sommes avancées par la Ville de Chinon soit 18 417,28 € (Dix-huit mille quatre cent dix-sept euros et vingt-huit centimes) ;
- **ENGAGE** toutes procédures de recouvrement de la somme due.

Fait à CHINON le 04 avril 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 11/04/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage